

Les épreuves du CE1D (Certificat d'Enseignement secondaire du premier degré)

Pour qui :

- Les élèves de 2C et de 2S de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de Forme 4
- Les élèves de 2ème ou 3ème phase de l'enseignement spécialisé de Forme 3 à la demande des parents.

4 épreuves :

- **Français** : compréhension à la lecture et à l'audition, compétences d'écriture
- **Mathématiques** : les nombres, les solides et les figures, les grandeurs et le traitement de données
- **Langues modernes** : expression orale et écrite, compréhension à la lecture et à l'audition
- **Sciences** : l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau, le sol, la matière, les hommes, l'environnement, histoire de la vie et des sciences.

Les épreuves du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)

Pour qui :

- **Français** : les élèves de 6ème Générale, Technique et Artistique de transition, Technique et Artistique de Qualification et de 7ème Professionnelle.
- **Histoire** : uniquement pour les élèves de Transition.

1 ou 2 épreuves :

- **Français** : compréhension à la lecture et à l'audition.
- **Histoire** : compétences de synthèse.

Rappel : la réussite du CESS est tributaire de celle de l'(des) épreuve(s) externe(s) et internes à l'école.

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Mise à jour en mars 2020

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 – 1070 Anderlecht



CEB, CE1D, CESS, comment ça se passe?

Sources : Circulaires n°7470 (CE1D et CESS) et n° 7471 (CEB) du 13/02/2020.

Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire



Mise à jour en avril 2020 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle, de la Ville de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort et de Woluwe-Saint-Lambert

Les certificats de fin d'étude primaire (CEB), fin du premier degré (CE1D) et du secondaire (CESS) sont octroyés sur base d'épreuves externes.

Cela veut dire que l'épreuve que devra présenter l'élève est la même pour toutes les écoles, peu importe le réseau d'enseignement (enseignement communal, enseignement de la Communauté française, enseignement Libre, ...) et que les questions d'évaluation sont conçues, et même corrigées pour le CEB, à l'extérieur de l'école.

La mise en page et les modalités de passation de ces épreuves peuvent être adaptées pour les élèves rencontrant des besoins spécifiques.

Il s'agit d'élèves qui ont des troubles de l'apprentissage (dyslexique, dyscalculie,...) ou un handicap.

Il y a deux conditions pour bénéficier d'une adaptation :

- Les troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent. La liste exhaustive des professionnels habilités est précisée dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22/08/2019)

- Les aménagements apportés à l'épreuve adaptée CEB doivent être les mêmes que ceux déjà utilisés en classe au cours de l'année scolaire.

Certaines adaptations devront faire l'objet d'une demande spécifique par la direction, d'autres peuvent se faire sans.

Une version braille papier ou électronique ainsi qu'une vidéo en langage des signes sont disponibles.

Comme exemples de versions originales et adaptées voir les épreuves 2019 sur www.enseignement.be .

Comment se prend la décision d'octroi ?

En primaire, un jury est constitué dans chaque école composé de 2 enseignants de 5ème et 6ème primaires et du chef d'établissement qui en est le président. C'est ce jury qui délivre le CEB. Pour l'enseignement secondaire, c'est le conseil de classe qui exerce les fonctions de jury.

L'octroi du CEB et du CE1D est tributaire de la réussite des épreuves. Cependant, en cas d'échec, le jury ou le conseil de classe peut toutefois décider de l'attribuer en cas d'absence justifiée aux épreuves et/ou selon les résultats de l'année.

Si le CEB est réussi, le jury ne peut remettre en cause cette décision. Il n'en va pas de même pour le CE1D. Même en cas de réussite, le conseil de classe peut estimer que les compétences ne sont pas acquises pour passer en 3ème.

L'octroi du CESS est tributaire de la réussite de l'ensemble des épreuves, externes et internes.

Peut-on introduire un recours si l'élève n'a pas réussi l'(es) épreuve(s) externe(s)?

En ce qui concerne le **CEB**, le recours doit être envoyé par recommandé, **avant le 10 juillet pour l'année 2020**, à :

Madame Lise-Anne Hanse
Administratrice Générale, Recours CEB,
av. Du Port 16 - 1080 Bruxelles.

Il doit contenir :

- une motivation précise (pourquoi on conteste la décision).

- une copie de la décision de l'école.

Une copie de la lettre de recours doit être envoyée en même temps à la Direction de l'école.

Le conseil de recours prendra sa décision au plus tard entre le 16 et le 31 août et en informera les parents.

Le Conseil de classe étant souverain pour l'octroi du **CE1D** et du **CESS**, les procédures de recours sont les mêmes que pour toutes les décisions de conseil de classe.

Les épreuves du CEB (Certificat d'Études de Base)

Pour qui :

- Les élèves de 6ème primaire de l'enseignement ordinaire.

- Les élèves de 1ère Différenciée (1D), de 2ème Différenciée (2D) ou de l'enseignement spécialisé de Forme 4.

- Les élèves de 1ère Commune de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé de forme 4 qui n'ont pas le CEB.

- Les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans avant le 31 août de l'année en cours.

Épreuves accessibles aussi à :

- L'élève qui termine sa scolarité en enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe.

- L'élève inscrit en enseignement secondaire spécialisé de Formes 2 et 3, sur décision du conseil de classe.

- L'élève qui a atteint 11 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en 6ème primaire, sur demande écrite des parents.

3 épreuves :

- **Français**

- **Mathématiques**

- **Éveil** : initiation scientifique et formation sur l'histoire et la géographie.

Même si l'élève fréquente un enseignement en immersion, les questions sont rédigées en français.